

AFFAIRE VALROF

DOUBLE TENTATIVE DE MEURTRE

— SOMNAMBULISME ALLÉGUÉ —

RAPPORT MÉDICO-LÉGAL

PAR MM.

**Le Professeur BROUARDEL, le D^r MOTET
et le D^r Paul GARNIER**

Communication faite par M. le D^r MOTET

A LA SOCIÉTÉ DE MÉDECINE LÉGALE DE FRANCE

Séance du 8 Mai 1893



PARIS

LIBRAIRIE J.-B. BAILLIÈRE ET FILS

19, rue Hautefeuille, près du boulevard Saint-Germain.

—
1893

Mommes Carda

Supplémentaire de service,

A. Motet.

AFFAIRE VALROF

DOUBLE TENTATIVE DE MEURTRE

T 7 E 6 4



AFFAIRE VALROF

DOUBLE TENTATIVE DE MEURTRE

— SOMNAMBULISME ALLÉGUÉ —

RAPPORT MÉDICO-LÉGAL



PAR MM.

**Le Professeur BROUARDEL, le D^r MOTET
et le D^r Paul GARNIER**

Communication faite par M. le D^r MOTET

A LA SOCIÉTÉ DE MÉDECINE LÉGALE DE FRANCE

Séance du 8 Mai 1893



PARIS

LIBRAIRIE J.-B. BAILLIÈRE ET FILS

19, rue Hautefeuille, près du boulevard Saint-Germain.

1893

AFFAIRE VALROF

DOUBLE TENTATIVE DE MEURTRE

SOMNAMBULISME ALLÉGUÉ

I. — J'ai l'honneur, au nom de M. le professeur Brouardel, de M. le D^r Paul Garnier et au mien, de vous présenter le rapport que nous avons rédigé ensemble sur un cas de somnambulisme allégué à propos d'une double tentative de meurtre commise à Nice, au mois de mai 1892, par le nommé Valrof, valet de chambre, sur la personne de Madame de X..., au service de laquelle il était depuis quelques mois, et sur la personne de sa femme de chambre.

Valrof avait comparu au mois de novembre 1892 devant la Cour d'assises de Nice; pendant l'instruction il avait été examiné par MM. les D^s Moriez, Fighiera et Planat, qui avaient conclu à la responsabilité de l'accusé, en admettant toutefois qu'en raison des prédispositions héréditaires qu'ils avaient relevées, il y avait lieu à une atténuation au point de vue pénal.

Le défenseur de Valrof, qui se disposait à soutenir le système de l'inconscience absolue des actes pendant un accès de somnambulisme, s'adressa, comme c'était son droit, à M. le professeur Charcot, à M. le D^r Ballet, à M. le D^r Mesnet, à nous-mêmes, et dans un exposé très habilement présenté, il mit en relief tout ce qui, à son avis, donnait quelque vraisemblance à l'accès de somnambulisme : Il n'obtint

pas les réponses catégoriques qu'il attendait. MM. le professeur Charcot et Ballet, M. le D^r Mesnet, dans des consultations qui nous furent communiquées plus tard, dirent d'une façon magistrale ce que c'était que le somnambulisme, sous ses diverses formes, combien pouvaient être compliqués certains actes des somnambules, mais n'ayant pas vu Valrof, n'ayant pas eu le dossier entre les mains, ils ne donnèrent pas de conclusions fermes sur le cas particulier de Valrof. Quant à nous, nous nous étions refusés à donner un avis sur une affaire qui ne nous était connue que par les renseignements du défenseur.

La cour, au mois de novembre, après l'ouverture des débats, dès la première audience, ne crut pas devoir retenir l'affaire, et, ordonnant un supplément d'instruction, et une nouvelle expertise médico-légale qu'elle nous fit l'honneur de nous confier, renvoya à une autre session. Valrof fut mis à notre disposition, et, pendant près de trois mois, ici, à Paris, il fut soumis à une observation de jour et de nuit, qui n'a pas été suspendue un instant, dans le milieu tout spécial où il avait été placé. Nous avons eu le dossier complet, et l'opinion que de nombreux entretiens avec l'accusé nous ont permis de prendre, que l'examen attentif auquel nous nous sommes livrés a fortifiée, a été défendue par nous, devant la Cour d'assises de Nice, à la session d'avril 1893.

Voici, d'abord, rapidement résumées, les conclusions des premiers experts :

1° Valrof n'a pas agi, le 13 mai, sous l'influence du somnambulisme ;

2° Mais Valrof est un dégénéré, et sa responsabilité n'est pas entière ; elle est atténuée.

Nice, ce 19 septembre 1892.

Signé : FIGHIERA, MORIEZ, PLANAT.

Et voici notre rapport :

II. — Nous soussignés, P. Brouardel, membre de l'Insti-

tut, doyen de la Faculté de médecine de Paris, D^r Motet, médecin en chef de la Maison d'éducation correctionnelle, D^r Paul Garnier, médecin en chef de l'Infirmierie spéciale du dépôt, près la Préfecture de police, commis le 3 novembre 1892 par un arrêt de la Cour d'assises de Nice, à l'effet d'examiner le nommé Valrof, Léon, inculpé de tentative d'assassinat,

Après avoir prêté serment, pris connaissance des pièces du dossier d'instruction, des consultations médicales jointes, et du supplément d'information, avoir visité à de nombreuses reprises ledit Valrof au dépôt de la Préfecture de police où nous l'avons soumis à une observation attentive et prolongée, avons consigné dans le présent rapport les résultats de notre examen.

L'examen de Valrof a été pour nous particulièrement difficile : nous nous sommes trouvés en présence d'un accusé qui depuis longtemps a réfléchi sur les faits qui lui sont imputés, et qui, familiarisé avec les interrogatoires, est toujours sur la défensive, et ne se livre pas. Il s'est fait un thème qu'il soutient sans variantes, et quand les questions sont trop pressantes et trop vives, il oppose le : « Je ne sais pas, je ne peux pas savoir », qui clôt toute poursuite. Son système est maintenu avec plus de ténacité que de finesse, mais il sait ce qu'il vaut ; il a appris que le somnambulisme allégué était sa meilleure défense, et il a pu dire un jour : « J'ai subi bien des interrogatoires, je n'ai jamais varié. » Nous verrons ce qu'il faut penser de cette attitude, mais, auparavant, nous prendrons l'hypothèse du somnambulisme et nous la discuterons.

A l'appui de cette hypothèse, nous trouvons au dossier deux consultations, l'une de MM. le professeur Charcot et Gilbert Ballet, l'autre de M. le D^r Mesnet. Il était impossible de s'adresser à des hommes mieux autorisés : aussi, ces deux documents sont-ils acceptés par nous sans réserve, comme étude clinique du somnambulisme. Ils sont, sous une forme concise, l'exposé le plus clair de ce qu'on sait aujourd'hui

sur les accès de somnambulisme. Mais, qu'il nous soit permis de le dire : en médecine légale, s'il est nécessaire, obligatoire même, sous peine de nuire aux intérêts de la justice ou à ceux de l'accusé, de savoir tout ce qui a été fait, tout ce qui a été dit, sur une question où la responsabilité pénale est engagée, il n'est pas moins nécessaire d'étudier le fait particulier, de le soumettre à une sévère analyse, et de se demander s'il répond aux données acquises par une longue et savante observation. En un mot, nous avons à rechercher chez Valrof soumis à notre examen, les caractères si soigneusement relevés par MM. le professeur Charcot et Ballet, dans leur savante étude sur les somnambules. Il faut la lire comme elle doit être lue, c'est-à-dire comme la manifestation librement apportée dans cette affaire, par des hommes d'une compétence reconnue, qui ne disent pas autre chose que ceci : « Les somnambules peuvent accomplir, dans des conditions déterminées, une série d'actes répondant à une série d'idées; ces actes sont inconscients, le souvenir n'en est pas, le plus souvent, conservé. » C'est la thèse générale, indiscutable : MM. Charcot et Ballet ne sont pas allés plus loin. Avec leur grande probité scientifique, ils ont dit : « Voilà ce que nous ont appris nos recherches, nos observations patientes, nous ne savons pas si cela s'applique à Valrof. » Et voilà pourquoi nous sommes absolument d'accord avec eux. Seulement, nous avons, nous, à déterminer si ce qu'ils ont écrit avec tant d'autorité, s'applique à Valrof.

La consultation de M. le D^r Mesnet n'est pas moins intéressante; mais elle vise surtout le somnambulisme pathologique; les faits très curieux que nous y retrouvons et qui nous sont bien connus, ont jeté une vive lumière sur cette question. On a pu voir le lien étroit qui unissait des accès de somnambulisme séparés par des intervalles de plusieurs heures, de plusieurs jours, les complications d'actes qui répondaient à une idée obsédante, se représentant à chaque accès; suivre des manifestations en apparence si correctes,

qu'elles semblaient indiquer l'action d'une volonté libre, et la nuit complète envelopper au réveil tous les actes accomplis pendant l'accès. Cela est accepté par tout le monde. Mais il ne faut pas oublier l'état morbide qui tient sous sa dépendance tous ces troubles. L'observation clinique en a si bien démontré l'importance, qu'un des élèves de M. le professeur Charcot, M. le D^r Gilles de la Tourette, a été tenté de simplifier par une synthèse un peu hardie, la question des troubles du sommeil, et de rattacher tous les cas de somnambulisme à l'hystérie.

Ce serait peut-être aller un peu loin, il nous semble : mais, c'est là une question de doctrine que nous n'avons pas à discuter ici. Restons sur le terrain des faits, voyons ce que donne l'examen de Valrof : il est important de bien le connaître dans ses antécédents, dans son évolution.

Valrof (Léon), valet de chambre, âgé de 20 ans, qui a comparu le 3 novembre 1892 devant la cour d'assises de Nice, et dont le jugement fut renvoyé à une autre session pour supplément d'enquête et nouvelle expertise médicale, avait été arrêté à Gênes le 21 mai 1892, pour délit de grivellerie, lorsqu'il se fit connaître comme l'auteur de la tentative d'assassinat commise le 13 du mois de mai sur Madame de X..., dont il était le domestique, et sur la fille B..., femme de chambre (1).

Ce jour-là il s'en tient à cette déclaration pure et simple qui, ainsi faite, tend à le représenter comme un malfaiteur vulgaire, se décidant à avouer un crime dont il doit avoir eu conscience, puisque c'est lui-même qui le raconte.

Quelques jours plus tard, le 27 mai, Valrof interrogé par un magistrat instructeur du tribunal de Gênes, confirme sa

(1) A l'audience de la Cour d'assises du 25 avril 1893, M. Longhitano, commissaire de surveillance à Gênes, a déclaré, comme il l'avait fait à l'instruction, que Valrof lui avait spontanément avoué tout ce qui s'était passé dans la nuit du 13 mai 1892; Valrof avait signé son aveu, la pièce est au dossier. M. Longhitano a été très affirmatif et n'a pas été démenti par Valrof. A ce moment, 21 mai 1892, il n'y eut pas la moindre hésitation, et l'accusé n'avait pas pensé encore à alléguer le somnambulisme comme excuse.

première déclaration, mais en y ajoutant cette fois des explications qui avaient pour but d'en atténuer singulièrement la portée, explications dont, au début, la concordance n'est pas complète.

« Le 13 de ce mois, commence-t-il par dire, je fus tout à coup réveillé par les cris : Assassin, assassin ! et m'apercevant que je pouvais avoir commis quelque faute, je passai ma veste *je ne sais comment et je pris la fuite. Je ne sais quelle faute j'ai commise, ayant le malheur de souffrir du somnambulisme.* »

Comme on lui fait remarquer sa précédente déclaration qui contient déjà l'indication de son crime, il tergiverse : « Il n'est pas vrai, objecte-t-il, que j'aie dit au délégué de la sûreté publique que je savais avoir commis une faute. » Cependant sur une nouvelle interpellation, il s'exprime ainsi : « Eh bien, oui, c'est vrai que, à un délégué de la sûreté publique, ici à Gênes, j'ai dit que j'avais fui de Nice le 14 mai après avoir tiré des coups de revolver à la femme de chambre et donné des coups de poignard à ma patronne, mais je l'ai dit comme on peut raconter un rêve, parce que, après avoir fui de Nice, pensant aux cris entendus de : Assassin ! *ce fait me tournait dans l'esprit comme un rêve.* »

La version que donne Valrof sur son attentat du 13 mai, version dont il ne se départira plus désormais, semble le rassurer beaucoup sur les conséquences pénales de ses actes. En effet, le 3 juin, il écrit à son père : « J'espère que je ne serai pas condamné à beaucoup, car je leur ai dit que c'était dans un rêve que j'avais commis ce forfait. » Enfin, le 9 juin, il éprouve le besoin de spécifier la nature du rêve qui a eu pour résultat la scène de la soirée du 13 mai ; il écrit à Madame de X... : « Ce que j'ai fait je l'ai fait dans un rêve... j'ai rêvé que des voleurs étaient entrés dans la maison et je me suis armé pour les arrêter... j'ai cherché dans tout l'appartement et je ne les ai pas trouvés... j'ai passé dans la chambre de Madame, et j'ai entendu parler, j'ai cru que c'étaient les voleurs et j'ai voulu les arrêter, et

j'ai frappé d'un coup de poignard et ma victime malheureusement était Madame. »

Telle est donc l'explication donnée par Valrof au sujet de son attentat. Pour apprécier la valeur de ses allégations et le degré de sa sincérité, il est indispensable, d'une part, de prendre note des circonstances qui ont immédiatement précédé, accompagné ou suivi son agression, à coup sûr étrange en elle-même, contre Madame de X... et la fille B... et, d'autre part, d'examiner attentivement les antécédents héréditaires et personnels de l'accusé, la connaissance de ces diverses particularités devant être précieuse pour l'interprétation des résultats fournis par l'examen direct du sujet.

En l'espèce, on ne saurait accorder trop d'importance aux différents incidents qui ont marqué la soirée du 13 mai. Nous devons, en conséquence, en refaire l'histoire très complète, d'après l'enquête et le supplément d'instruction.

Léon Valrof, au service de M. et de Madame de X... depuis six mois, sert ses maîtres à table, comme à l'ordinaire, le 13 mai au soir. Pendant le dîner, M. de G..., frère de Madame de X..., raconte les détails d'un crime : il a assisté, le jour même, en qualité de juré, à l'audience de la cour d'assises de Nice, et il rend compte des débats. Valrof, tout en servant, paraît prendre une très vive attention à ce récit. A un moment même, il s'arrête, comme saisi par l'intérêt du fait dont il entend l'exposé. Puis, le dîner terminé, il vague tranquillement à ses occupations ordinaires. Pendant qu'il nettoie l'argenterie, Madame de X... a l'occasion de venir à la cuisine, avant de se retirer dans sa chambre. Toujours très calme, Valrof salue d'un ton poli sa maîtresse, et peu après il monte dans sa chambre, au deuxième étage de l'hôtel. Il est à ce moment près de dix heures. A peine trois quarts d'heure plus tard, Madame de X..., endormie depuis quelques instants, est réveillée par la sensation d'un frôlement, sensation confuse, comme celle qui serait donnée par le déplacement des couvertures du lit.

« C'est la première impression, a-t-elle déclaré à l'instruc-

tion, que j'aie ressentie, car je n'éprouvais encore aucune douleur ; je me suis mise aussitôt sur les genoux, et bien que Valrof cherchât à m'empêcher de me relever et à me rejeter sur mon lit, je suis arrivée à lui saisir la main droite dans laquelle il tenait un couteau et un poignard, bien que, auparavant, alors que je m'étais réveillée, j'eusse vu une de ces armes dans chacune de ses mains ; il avait donc réussi à les réunir pour me repousser de la main gauche ainsi restée libre. J'ai pu sauter alors au bas de mon lit (1), et instinctivement je me suis dirigée vers la chambre de mon mari que j'ai trouvée inoccupée... M'apercevant que mon mari n'était pas rentré, j'ai cherché à fuir d'un autre côté. J'ai donc franchi d'un bond ma chambre à coucher, et j'ai traversé ainsi les appartements jusqu'à la chambre de ma domestique. J'affirme qu'au moment où je cherchais à lui échapper, Valrof avait les yeux ouverts, et que ses regards suivaient tous mes mouvements. Je n'ai pu me tromper à leur expression ; les hésitations qu'il a mises lui-même soit à vouloir pénétrer dans la chambre de mon mari vers laquelle je m'étais d'abord dirigée, soit à revenir au milieu de ma chambre pour me saisir au passage lorsque je revenais moi-même sur mes pas, ne me laissent aucun doute sur la parfaite intelligence qu'il avait de ses actes. Il ne m'a pas perdue de vue un seul instant, et lorsque j'ai dû passer devant lui pour pénétrer dans le petit salon, il s'est immédiatement lancé sur mes pas. J'ai pu néanmoins ouvrir la porte de ce petit salon et la refermer derrière moi. Il en a été de même des deux portes du grand salon, de celles de la chambre à manger, de celle de la chambre de mes enfants qui, toutes, étaient également fermées, et que j'ai pu refermer derrière

(1) Le lit de Madame de X... est placé entre deux portes : l'une à gauche, sous tenture, l'autre à droite, à deux battants. Toutes les deux s'ouvrent dans la chambre de M. de X... Quand Madame de X... s'enfuit par la petite porte sous tenture, Valrof, qui était à la droite du lit, s'engagea par la porte à deux battants pour couper la retraite à Madame de X... Celle-ci revint par la petite porte et traversa sa chambre en courant, ayant pu profiter d'un moment d'hésitation de Valrof.

moi. J'ai pu ainsi, mais à grand'peine, car j'étais suivie de bien près, échapper à Valrof en pénétrant enfin dans la chambre de Caroline B... Celle-ci, en entendant le claquement des portes, s'est réveillée, mais ce ne sont pas les cris « A l'assassin ! » que j'aurais poussés qui l'ont tirée de son sommeil, car je me suis bornée à lui dire, en fuyant, mais non pas à haute voix : « On nous assassine, c'est Léon ! » Durant la lutte que j'ai dû soutenir avec Valrof, je lui ai crié : « Mais que faites-vous ? que voulez-vous ? » A mes paroles, il m'a paru intimidé et subir un moment d'hésitation, mais il n'a pas moins continué à me frapper. »

Valrof lancé à la poursuite de Madame de X... pénètre donc dans la pièce par laquelle elle venait de s'enfuir, et où la femme de chambre, Caroline B..., est couchée et endormie, bien que sa lampe soit restée allumée. A ce moment, Caroline B... se dresse sur son lit, et aussitôt Valrof l'ajuste avec un revolver qu'il a dû sortir de sa poche, après sa courte lutte avec Madame de X... Il fait feu à deux reprises, et une balle vient atteindre la femme de chambre en plein front. L'accusé, qui a toujours déclaré que c'est à cet instant-là seulement qu'il a repris conscience de lui-même, ne semble plus préoccupé que d'une seule idée, — se soustraire par la fuite aux conséquences des actes dont il vient de se rendre coupable. Il remonte dans sa chambre, fouille à la hâte dans sa valise, en ayant soin toutefois d'y prendre ses effets les meilleurs, quitte ses pantoufles pour y substituer des souliers, et s'esquive.

Le lendemain matin il est à Bordighiera, et il offre ses services à un capitaine anglais, avec lequel il part presque aussitôt en voiture pour Saint-Dalmas de Tende. « Le voyage fut plaisant et gai », écrira-t-il plus tard. A la frontière française, à Breil, le capitaine et son nouveau domestique sont l'objet d'une inspection assez minutieuse, et un douanier découvre sous les coussins de la voiture un revolver de petit calibre que Valrof y avait caché. Cette découverte ne le déconcerte pas ; — c'est une arme, assure-t-il, qu'il a gagnée

récemment à une loterie. Au retour de Saint-Dalmas, repassant à Breil, Valrof est invité à inscrire son nom sur le registre de la douane : il s'attribue alors un faux nom et déclare s'appeler Vincent Léon. Le surlendemain il est remercié par le capitaine anglais, et il se décide à quitter Bordighiera. A la gare, il prend un billet pour Gênes, où il fut arrêté presque aussitôt après son arrivée, dans les circonstances que nous avons signalées plus haut.

Pour que cet exposé soit complet, il est encore utile de préciser certaines particularités.

C'est muni de quatre armes que Valrof a pénétré dans la chambre de sa maîtresse. Le couteau à désosser a été pris par lui à la cuisine, le poignard corse et les deux revolvers ont été enlevés à une panoplie placée dans la chambre de M. de X... De là, Valrof s'est rendu, tout paraît l'indiquer, dans le cabinet de toilette voisin, pour prendre des cartouches dans une armoire. Il procède au chargement de ces deux revolvers, de calibre différent, les garnit de cartouches s'adaptant bien à chacun des barillets : quelques-unes de ces cartouches trouvées plus tard à terre semblent indiquer que l'opération a été faite par une main qui se hâtait, ou qui était malhabile.

C'est ainsi armé qu'il entre chez Madame de X... : de plus, il tient à la main une lampe allumée qu'il va déposer sur une petite table, à gauche du lit, où on l'a retrouvée, comme on a retrouvé également l'un des deux revolvers sur la table de nuit. Il paraît résulter de ces constatations que Valrof aurait pris certaines précautions et dispositions, se présentant d'abord de l'un des côtés du lit, en faisant le tour ensuite afin de se mieux mettre à la portée de Madame de X...

Enfin, deux circonstances ont été encore l'objet de remarques. Contrairement à ses habitudes, Valrof n'avait pas éteint la lampe de la salle à manger; et la cuisinière, en montant à sa chambre, avait été étonnée de voir que la porte de la chambre de Valrof était restée entr'ouverte.

Tels sont les faits que l'instruction a relevés, que nous devons nous-mêmes soigneusement étudier.

Nous avons maintenant à rechercher ce que vaut l'accusé, tant au point de vue physique que sous le rapport intellectuel. C'est ici qu'il convient d'interroger avec une sévère attention son passé ancestral et ses antécédents personnels.

Valrof, né à Bussang (Vosges), appartient à une famille d'ouvriers, parmi laquelle l'alcoolisme a exercé de véritables ravages dans les deux lignes paternelle et maternelle.

Le grand-père paternel de l'accusé est mort, assure-t-on, des suites de ses excès : on l'aurait trouvé mort au milieu des bois, où il s'était égaré dans le désordre d'esprit causé par l'alcool : son fils (père de l'accusé) aurait hérité des mêmes habitudes.

Le grand-père maternel était adonné à l'ivrognerie : ses excès avaient troublé sa raison, et il se suicida en se jetant dans la Moselle. On retrouve les mêmes tendances aux excès de boisson chez sa fille (mère de l'accusé), morte d'une variole hémorrhagique. Enfin, un oncle maternel serait devenu aliéné par le fait de son intempérance.

Léon Valrof a quatre sœurs et deux frères chez lesquels on ne signale rien de particulier. Deux autres sœurs sont mortes, l'une de la variole, l'autre de tuberculose pulmonaire.

L'enfance de Valrof paraît n'avoir été troublée par aucune maladie grave : on a seulement observé de l'incontinence d'urine, à l'état habituel, jusqu'à l'âge de cinq ou six ans. Son développement intellectuel et physique s'est fait d'une manière assez régulière. Il fréquenta l'école pendant cinq ou six ans, apprit sans trop de peine à lire et à écrire, mais son instruction est restée très élémentaire.

Il était d'un tempérament nerveux, et sa nervosité se traduisait surtout par de l'agitation nocturne et du bavardage pendant son sommeil. Il y eut même de véritables accès de somnambulisme vers la dixième année : une nuit d'hiver, il

se lève, se promène en chemise, sort de la maison, et, après avoir fait quelques pas dehors, il rentre et regagne son lit. Le lendemain, une de ses sœurs, qui avait été témoin du fait, lui parle de sa promenade nocturne. Valrof manifeste un grand étonnement, il ne se souvient de rien, et ne se déclare convaincu que lorsque sa sœur lui montre la trace de ses pas dans la neige.

Son père a cité cet autre incident : « Lorsque son fils Léon avait dix ans, environ, il lui avait acheté une petite voiture : une nuit, l'enfant s'était levé, avait pris sa voiture et se disposait à sortir, lorsqu'on l'en empêcha. Il était endormi à ce moment, et le lendemain quand on lui raconta ce qu'il avait fait, tout souvenir était absent. » Il y a, du père encore, cette déclaration. « Mon fils Léon couchait avec moi depuis deux ans environ, avant son départ pour Nice. Il a eu à plusieurs reprises des accès de somnambulisme. Il essayait de se lever de son lit, et, si je ne l'avais empêché, il serait descendu. Une nuit même, il m'a porté un coup de poing sur la figure. Une fois réveillé il ne se souvenait de rien. » Hippolyte Valrof, frère de l'accusé, a été aussi frappé de cette agitation nocturne. « Quand nous étions ensemble, a-t-il dit, à la maison que j'ai quittée il y a quatre ans, nous couchions dans la même chambre, et j'ai constaté que la nuit il parlait parfois à haute voix en faisant des gestes. Le lendemain si je lui en parlais, il prétendait ne se souvenir de rien. Je ne l'ai jamais vu se lever ni marcher. »

Lorsque L. Valrof, après avoir été occupé, pendant quatre ou cinq ans, comme ouvrier, chez divers industriels à Bus-sang, se décida à quitter sa famille pour venir chercher une place de domestique à Nice, où servait déjà son frère Hippolyte, il était bien toujours sous l'influence des mêmes dispositions relativement à l'agitation du sommeil. L'enquête a recueilli, à cet égard, des indications suffisamment précises, dont la plus importante est contenue dans la déposition de M. Raynaud de Tretz, commissaire de surveillance à la gare de Menton. « Je loge, a déclaré M. Raynaud, depuis plu-

sieurs années chez M. Caille, à l'hôtel de France, et je me souviens que pendant l'hiver de 1891, L. Valrof remplissait la charge de valet de chambre dans cet hôtel. Pour moi, ce garçon était déséquilibré. A maintes reprises, j'étais réveillé en sursaut pendant la nuit, par les chants de Valrof, et certes il n'avait pas conscience en ce moment de ses actes, car il remplissait l'hôtel de bruit et de tapage, ce qu'il n'eût pas fait s'il avait été éveillé en ce moment. Une nuit, le bruit était si violent que je suis allé frapper à sa porte. Parfois, il se taisait sur mes injonctions, d'autres fois les chants continuaient. Je me souviens aussi que pendant une nuit, Valrof remplissait les fonctions de veilleur de nuit, et comme la sonnette de l'hôtel retentissait depuis trente minutes environ, je me levai moi-même pour aller réveiller le veilleur, quel qu'il fût. Arrivé devant la loge, j'appelle en vain le veilleur qui dormait couché sur le dos, les bras croisés : c'était Valrof. Comme les appels étaient inutiles, je l'ai secoué très vigoureusement, car rien ne pouvait le réveiller. Finalement, Valrof se lève comme un automate, et, sans avoir conscience de son acte, prend la montre qui était pendue au mur, et s'en va vers la porte. Sur mon observation, il est retourné dans la loge prendre la lampe ; néanmoins, il était si peu réveillé encore qu'il a manqué un degré de l'escalier et qu'il s'est abattu lourdement sur le parquet, comme une masse inerte. Le lendemain, j'ai fait observer au propriétaire de l'hôtel que ce garçon n'était pas à sa place dans un hôtel, et que d'après moi, il avait tous les symptômes d'un somnambule. »

Après six mois de service à l'hôtel de Menton, Valrof quitta sa place, sans motifs bien apparents. C'est à ce moment qu'il entra chez M. et Madame de X... comme valet de chambre. Là encore, on remarque qu'il cause et chante la nuit : « Je ne sais pas, a déposé Caroline B. ..., si Valrof est somnambule. Seulement à deux ou trois reprises, je l'ai entendu chanter pendant la nuit, dans sa chambre, de toutes ses forces, comme s'il avait été dans un bois. Quand je lui

ai demandé pourquoi il faisait tant de bruit, il me répondit qu'on lui avait déjà dit qu'il chantait la nuit, mais qu'il ne s'en souvenait pas. Il chantait habituellement ce que je lui avais entendu chanter dans la journée. Depuis deux ou trois mois, il ne chantait plus. Il pensait toujours, au point qu'à table il ne répondait même pas toujours lorsque je lui parlais. Quelques jours avant le crime, je l'avais surpris en contemplation devant la panoplie accrochée dans la chambre à coucher de M. de X.... On aurait dit qu'il adorait ces armes tant il les regardait. »

Quant à M. et Madame de X...., ils n'avaient jamais remarqué que Valrof fût sujet à des accès de somnambulisme ; il en est de même de M. Caille, gérant de l'hôtel de France, à Menton, où eut lieu l'incident nocturne rapporté par M. Raynaud de Tretz. On s'accorde généralement à dire que l'accusé avait un caractère bizarre ; il paraissait, quoique d'humeur assez douce, s'intéresser particulièrement aux récits de drames, de crimes retentissants : il lisait beaucoup, s'absorbait volontiers dans des rêveries. Il avait de lui-même une opinion fort avantageuse, et M. de X.... avait remarqué que, dans les derniers temps, Valrof « se donnait des airs d'importance ». A l'office, quelques jours avant la scène du 13 mai, il avait tenu un langage singulier, tendant à le faire considérer comme un admirateur des forfaits de Ravachol. Faisant allusion aux sinistres exploits des anarchistes, il aurait dit : « Ce qui est arrivé est bien fait, il y a trop de riches ! » et il aurait engagé les autres domestiques à demander une augmentation de gages le 1^{er} mai.

Valrof a été suivi par nous pendant trois mois de la manière la plus attentive. Placé dans des conditions qui rendaient facile un contrôle permanent, il n'était pas possible qu'aucune des manifestations auxquelles il se serait livré échappât à l'observation pendant cette longue période.

Brun, de taille moyenne, imberbe, d'aspect médiocrement robuste, il présente sous le rapport des caractères anthropologiques les particularités suivantes : asymétrie assez

marquée de la face ; développement exagéré du maxillaire inférieur (appendice lémurien très accusé), adhérence du lobule de l'oreille, sans malformation du pavillon ; aplatissement de la face et du nez (angle facial, 85°). Le crâne est nettement brachycéphale, et surtout remarquable par l'absence de la protubérance occipitale externe.

L'exploration de l'appareil locomoteur, de la sensibilité générale n'amène la découverte d'aucun désordre appréciable. La force musculaire, qui n'est pas très considérable, 25° au dynamomètre, est égale des deux côtés ; le réflexe rotulien est faible, à droite comme à gauche : la sensibilité est normale : des examens multipliés ont donné à cet égard des résultats qui ont varié quelque peu ; la sensibilité à la douleur nous a paru un peu émoussée du côté gauche. Le champ visuel n'est pas rétréci d'une manière notable ; le réflexe pharyngien n'est pas aboli : on ne trouve pas de points hypéresthésiques soit du côté des organes génitaux, régulièrement conformés, d'ailleurs, soit sur d'autres parties du corps.

Valrof garde ordinairement sur sa physionomie, qui n'est pas inintelligente, une expression de tranquille satisfaction : doux, poli, de maintien réservé, très présent à la conversation, surveillant ses paroles, il ne paraît pas autrement inquiet de sa situation, et semble avoir une grande confiance dans les explications qu'il a déjà fournies à Gênes et à Nice, et qu'il reproduit devant nous en homme depuis longtemps préparé aux objections, et qui a étudié ses réponses, reproduites et soutenues avec ténacité. L'examen auquel on le soumet ne l'émeut pas : il sourit habituellement, et, dans les très nombreux entretiens que nous avons eus avec lui, il est resté constamment semblable à lui-même. Il n'a introduit aucune allégation nouvelle dans un récit déjà connu, et qui peut se résumer ainsi : — Le soir du 13 mai, il est monté à sa chambre vers neuf heures ; après avoir mis ses pantoufles il s'est assis sur une chaise, près de son lit, il a lu le journal, tout en fumant tranquillement

— sans doute il se sera endormi ainsi, et, pris d'un accès de somnambulisme, il aura eu l'idée, en dormant, que des voleurs étaient entrés dans la maison. L'esprit occupé de cette idée, il sera allé à la cuisine et à la panoplie pour y prendre des armes, puis à l'armoire du cabinet de toilette de M. de X... afin de charger les deux revolvers. — Ainsi armé, il sera entré dans la chambre de Madame X... pour y chercher les voleurs. S'il s'est dirigé vers son lit, c'est que sans doute elle aura parlé et aura ainsi attiré son attention, de là les coups de poignard qu'il lui a donnés. Il croit, dit-il, que tout a dû se passer ainsi; mais il n'en sait rien; il a vu seulement où il était au moment où il a tiré les deux coups de revolver sur la femme de chambre... Subitement réveillé (1), se voyant le revolver au poing et entendant les cris de Caroline B..., il a immédiatement compris qu'il venait de commettre une faute; sa première pensée a été d'aller se jeter à la mer, mais il a réfléchi « qu'il était inutile de commettre un nouveau crime », et il s'est dirigé vers la frontière italienne.

Il a été établi que Valrof a introduit dans son récit des assertions mensongères : la sincérité ne semble pas, en effet, le trait dominant de son caractère : à plusieurs reprises, quand nous l'avons surpris en contradiction avec les données de l'instruction, il a montré quelque ennui, mais il n'a pas tardé à reprendre son assurance.

Ce qui frappe le plus, quand on étudie la personnalité morale de Valrof, c'est la puérile infatuation avec laquelle il parle de lui-même, de ses aptitudes, de ses projets. Il prend un air entendu pour nous dire qu'il réfléchit beaucoup dans sa cellule et que ses méditations aboutiront sans doute à des résultats importants. Il se croit en mesure de perfectionner certains instruments agricoles : il a son idée

(1) Cette allégation a été absolument contredite à l'audience par Caroline B... qui affirme que Valrof a tiré en courant, et n'a fait que traverser précipitamment sa chambre. Il ne s'est pas arrêté un seul instant comme eût dû le faire un somnambule subitement éveillé.

sur une nouvelle tondeuse, sur la transformation des chemins de fer, etc. Il s'abandonne volontiers aussi à l'inspiration poétique, et de la prison de Nice, il a jugé utile d'adresser à M. le Président de la République une lettre et « une chanson patriotique ». Il écrit beaucoup, d'ailleurs, sous une forme prétentieuse. Nous empruntons à l'*histoire de sa vie*, qu'il a rédigée à notre intention, quelques phrases qui permettent de juger de la boursoufflure de son style :

« Je sais que dès ma première jeunesse, j'aspirais à l'état militaire, d'après la loi et la coutume, ou celle de la raison. Cette sorte d'examen de conscience et de ma vie, est pour moi un puissant moyen contre les mauvaises passions de ma vie... Le plus utile pour moi est de célébrer ce beau commandement qu'on m'a appris : — Connais-toi toi-même. Voilà la règle principale qui convient à la rédaction de mon jugement : Je serais fâché de lire sans réfléchir sur mes lectures, sans porter de jugement raisonné sur mes auteurs et sans *éplucher* avec soin et attention leurs idées et leurs expressions. — Il y a des livres que je parcours seulement. Il y en a que je lis. — Je suis arrivé à 20 ans, et mes souvenirs me reportent au printemps qui charme. — Oui, j'ai vu les prairies émaillées, dorées et perlées de belles fleurs s'épanouissant dans le temple de la nature, sous les voûtes d'un beau ciel bleu. Je me demande si l'on a l'âme assez pure, assez vierge, assez angélique, pour entrer dans ce temple où les oiseaux chantent leurs douces mélodies, où les papillons voltigent, les abeilles butinent, pour saisir le miel aux fleurs, etc., etc. »

Et les pages se succèdent nombreuses, sur ce ton ampoulé.

En reproduisant ces détails qui appartiennent à la fois à l'instruction et à nos propres recherches, détails sur lesquels il nous faudra revenir encore, nous avons eu surtout pour but de mettre en relief les manifestations d'une intelligence singulière, et de préparer la conclusion de cette étude médico-légale. Il nous faut maintenant discuter l'hypothèse du somnambulisme allégué par Valrof.

Est-il possible d'admettre que les actes incriminés ont été accomplis, comme le prétend Valrof, dans un accès de somnambulisme ?

Il ne s'agirait, certainement, que de somnambulisme naturel. Or, si le somnambulisme naturel peut être observé dans l'enfance, dans la première jeunesse, il devient beaucoup plus rare après la vingtième année ; c'est alors le somnambulisme pathologique qui apparaît, non pas d'emblée, mais bien préparé par un état général dans lequel prédominent des troubles divers du système nerveux.

Il paraît certain que Valrof a eu, dans l'enfance, vers la dixième année, des accès de somnambulisme. On n'en cite que deux, nous les acceptons sans discussion : mais, on nous permettra de dire que deux c'est bien peu, et qu'on n'en saurait tirer des conséquences absolues, des conclusions formelles. Combien d'enfants ont des troubles du sommeil à la suite d'une journée où les impressions ont été vives, où les jeux trop animés, un repas trop abondant, l'absorption de café ou de liqueurs, ont déterminé une excitation intellectuelle inaccoutumée ? Ces enfants parlent tout haut, ils s'agitent dans leur lit, ils se lèvent, et, soit qu'on les aide, soit que l'excitation passagère tombe d'elle-même, ils reprennent un sommeil normal. Que Valrof se soit comporté ainsi autrefois, il n'y a là rien d'extraordinaire. Nous acceptons encore ce qu'on a dit de lui, qu'il lui est arrivé, même dans ces deux dernières années, de chanter la nuit, de troubler le repos de l'hôtel dans lequel il servait comme valet de chambre. Mais, ce que nous prétendons retenir, c'est qu'il n'était pas actif. La déposition de M. Raynaud de Tretz que nous avons reproduite conclut pas du tout à un accès de somnambulisme, elle démontre bien plutôt que le sommeil de Valrof était profond et lourd.

Ajoutons que, depuis son incarcération déjà longue, maintenu dans des conditions bien faites pour ébranler son système nerveux, par conséquent propres à déterminer des

troubles du sommeil, des accès de somnambulisme, Valrof n'en a pas eu un seul. L'observation sévère à laquelle nous l'avons soumis ne les eût pas laissés passer inaperçus. Pas plus à Nice qu'à Paris, on n'a rien vu, rien entendu. Cette absence complète de troubles du sommeil pendant une aussi longue période a pour nous une importance décisive, et nous autorise à douter de la réalité d'un accès de somnambulisme dans la nuit du 13 mai 1892.

Que s'est-il passé, en effet ? C'est entre dix heures et demie et onze heures du soir que Valrof a pénétré dans la chambre de Madame de X... Or, il était rentré dans sa chambre après avoir terminé son service, il était environ neuf heures et demie. Il a changé de chaussures ; il prétend qu'il a fumé sa pipe en lisant le journal. Une demi-heure pour ces divers actes ne serait certes pas une mesure de temps exagérée, et, il se serait, dit-il, endormi brusquement, sans s'être déshabillé, la tête simplement appuyée sur son lit. Ce serait, toujours à son dire, dans cette position qu'il aurait été surpris par l'accès de somnambulisme. Si cela était vrai, l'accès aurait éclaté dans les premiers instants du sommeil, à dix heures. Or, ce n'est pas ainsi que les choses se passent d'ordinaire, et ce n'est pas aux premières minutes du sommeil que le somnambulisme *naturel* arrive. Suivons-le. Il descend à la cuisine, prend un couteau à désosser : il remonte, entre dans la chambre de M. de X... Il a sa lampe à la main ; il détache de la panoplie un poignard dans sa gaine, un revolver de petit calibre, un autre revolver de plus gros calibre. Il se dirige vers une armoire, un placard, où sont les munitions, et il prend dans deux boîtes différentes des cartouches répondant au calibre des deux revolvers, il charge ses armes.

Il y a dans cette série d'actes des complications bien faites pour nous surprendre. Le somnambule actif, véritable automate, est tout entier sous l'obsession du rêve en action. Il ne fait, d'ordinaire, que des actes simples. Si nous acceptons la version de Valrof, « qu'il a pu croire qu'il y avait des vo-

leurs dans la maison et qu'il a voulu s'armer pour se défendre au besoin contre eux », il n'y avait là que deux idées, mobiles d'action, très simples : « les voleurs, la défense ». Alors, deux actes très simples aussi étaient commandés : « s'armer, chercher ». Pour le premier le couteau de cuisine suffisait, ou à défaut du couteau, l'un des deux revolvers et non pas les deux, ou le poignard pris à la pannoïlie. Et voilà ce singulier somnambule qui ne devrait pas être prêt pour les complications, qui choisit les cartouches s'adaptant à deux armes différentes, qui ne se trompe pas en les prenant tour à tour dans deux boîtes différentes placées dans la chambre de M. de X..., absent à cette heure. Le voilà qui, armé de la sorte, pénètre dans la chambre de Madame de X..., sa lampe à la main ; il la dépose sur une table à côté du lit, et faisant le tour passe de l'autre côté. Madame de X... est endormie : a-t-elle été réveillée par le frôlement des couvertures que Valrof déplaçait, ou par un premier coup de couteau ? Peu importe : elle se dresse sur ses genoux, il la frappe, elle peut lui saisir le bras et le désarmer, n'ayant reçu que des blessures heureusement sans gravité.

Mais, si Valrof avait été le vrai somnambule à la recherche, comme il l'a prétendu depuis, des voleurs, s'il avait cru trouver dans Madame de X... l'un de ces voleurs, il se serait rué sur elle avec une véritable fureur, et sa violence eût été exaspérée par la résistance qu'elle lui a opposée. Il faut n'avoir jamais vu un somnambule actif aux actes duquel on essaie de s'opposer, luttant furieusement, renversant avec une force décuplée les obstacles, pour accepter que les choses se seraient passées comme l'instruction les a rétablies. Madame de X... s'enfuit d'abord du côté de la chambre de son mari ; puis elle revient affolée dans sa chambre et passe devant Valrof qui ne se jette pas sur elle et n'essaie pas de la frapper de nouveau. C'était cependant le moment ou jamais pour le somnambule vrai, croyant à la présence de voleurs, de se précipiter sur la fugitive. Il la

laisse passer et ne se décide à la poursuivre que quand elle a fermé une première porte, une seconde, sur elle, et qu'elle est arrivée près de sa femme de chambre dont la lampe n'était pas encore éteinte. Cette fille, au moment où Valrof entre chez elle, s'assied sur son lit, il tire dans sa direction deux coups de revolver dont l'un la blesse à la tête. La détonation, dit-il, l'a éveillé ; il comprend alors qu'il a fait un « mauvais coup » et il monte précipitamment à sa chambre.

S'il était vraiment en état de somnambulisme, s'il s'était brusquement réveillé dans la chambre de la servante, est-ce qu'il aurait eu la perception aussi rapide, aussi nette, de ce qu'il eût fait dans un état d'inconscience absolu ? Est-ce qu'il n'aurait pas eu un moment de stupeur, d'effarement, à la vue de la femme de chambre ensanglantée, en entendant ses cris ? Il prétend qu'il n'a pas le souvenir de ce qu'il a fait : raison de plus pour qu'il n'ait pas dû se ressaisir aussi vite ; et qu'en présence du spectacle qu'il avait sous les yeux, à la minute même qui suivait son réveil, il ait dû rester au moins un moment éperdu, terrifié. C'est cette surprise, cette phase d'étonnement que nous avons toujours vue succéder chez les somnambules qui passent du sommeil à la veille et se trouvent tout à coup dans une situation imprévue pour eux, qui manque chez Valrof.

Et puisque nous en sommes à relever les moindres incidents qui puissent jeter un peu de lumière sur cette affaire, pourquoi Valrof avait-il laissée ouverte la porte de sa chambre, après être rentré pour se coucher ? Il a prétendu que c'était pour mieux entendre le facteur du télégraphe s'il apportait une dépêche dans la nuit. Or, le fait se présente rarement, et ce n'est pas lui qui, d'ordinaire, est chargé de ce service. Pourquoi trouvait-on souvent ouverte depuis quelque temps la porte d'un cabinet de toilette voisin de la chambre de Madame de X... quand cette porte devait toujours être fermée ? Pourquoi Valrof persiste-t-il à dire qu'il a compris qu'il avait fait un « mauvais coup » quand il s'est réveillé dans la chambre de Caroline B... le revolver à la

main? Il oublie que s'il avait été dans un état de somnambulisme vrai, il n'aurait eu aucun souvenir, aucune conscience de ce qu'il avait pu faire.

Il y a toute une série de coïncidences qui, rapprochées de l'in vraisemblance de l'accès de somnambulisme allégué par Valrof, nous autorisent à formuler les conclusions suivantes :

Valrof Léon a pu présenter dans son enfance des accès de somnambulisme, mais, depuis l'âge de la puberté, il ne paraît pas avoir eu d'autres accès. Des témoins ont affirmé qu'il avait eu des troubles du sommeil, qu'il parlait et chantait en dormant, personne n'a pu dire qu'on ait constaté dans ces dernières années un seul accès de somnambulisme pendant lequel Valrof ait accompli des actes analogues à ceux qu'il eût pu faire pendant la veille. Pour nous, après un examen prolongé, une étude attentive, nous pensons que Valrof n'était pas dans un état de somnambulisme vrai, quand il a frappé Madame de X...

Valrof, descendant d'alcoolisés, est un jeune homme d'une intelligence *singulière*. Il est vaniteux à l'excès, et, soit qu'il écrive des vers ridicules ou des lettres prétentieuses, soit qu'il se livre à la recherche d'inventions dont il attend la gloire et la fortune, il nous apparaît comme un *débile intellectuel*, chez lequel l'orgueil et le mensonge, comme chez la plupart de ses pareils, sont les tares prédominantes.

Nous croyons à une mise en scène absurde, préparée par un esprit déséquilibré ; et, dans ce faux somnambule qui, ridiculement armé jusqu'aux dents, n'a peut-être voulu que jouer un rôle et faire peur, nous sommes disposés à ne voir qu'un *spadassin de théâtre* : le mot n'est pas de nous, il est de M. le professeur Charcot (1), qui avec sa grande expérience, et sans savoir ce que nous avons appris, a pressenti le caractère étrange d'une agression que seul, selon lui, un état cérébral anormal peut expliquer.

(1) Charcot, *Gazette hebdomadaire*, n° 7, janvier 1893.

Si nous ne pouvons pas déterminer avec une précision rigoureuse les motifs qui ont fait agir Valrof, ceux qui, d'ordinaire, préparent un acte criminel, nous voyons mieux les conditions défectueuses de l'organisation cérébrale d'un individu sans équilibre mental, vaniteux et débile, dans la tête duquel a pu éclore l'idée d'une aventure dont les conséquences ont dépassé de beaucoup ses prévisions.

Nous ne pouvons pas dire de lui que c'est un aliéné qu'il faut enfermer dans un asile ; on ne serait pas autorisé à l'y maintenir. C'est un individu dangereux contre lequel la société a le droit de se protéger, de se défendre. — Après avoir, en notre honneur et conscience, signalé tous les faits, toutes les particularités qui ne nous permettent pas d'accepter l'idée du somnambulisme, de l'inconscience absolue des actes, chez Valrof, nous avons le devoir de déclarer que c'est un individu anormal, et qu'il y a lieu de tenir compte dans l'appréciation du degré de responsabilité qui lui incombe, au point de vue pénal, des conditions d'infériorité d'organisation cérébrale que nous avons constatées chez lui.

Nous avons eu à défendre, à l'audience, les conclusions de ce rapport ; nous avons répété ce que nous avons écrit ; nous acceptons sans réserve les consultations de MM. le professeur Charcot, Ballet et Mesnet ; mais nous n'avions rien pu dire de celles de MM. les D^{rs} Auguste Voisin, Dumontpallier, Macario et Baréty, de Nice ; elles ne nous avaient pas été communiquées, et à vrai dire, nous ne les connaissons, du moins pour les trois dernières, que par le résumé très sommaire qu'en a présenté M. le défenseur à l'audience. Bien qu'aucun de ces médecins n'ait vu Valrof, n'ait eu le dossier entre les mains, leur avis n'en a pas moins été très formellement opposé au nôtre ; les pièces n'ayant pas été versées aux débats, et M. le Président l'ayant justement fait observer à M. le défenseur, nous n'avons pas eu à les discuter.

Il n'en a pas été de même de l'opinion de M. le D^r Schmetz,

de M. le D^r Auguste Voisin qui, cités par la défense, sont venus exposer devant le jury un système que nous avons vivement combattu.

M. Schmetz ne nous a pas paru avoir une notion bien précise des conditions dans lesquelles peuvent se produire des accès de somnambulisme, et il a été à peu près impossible de savoir ce qu'il voulait prouver. Pour lui, somnambulisme naturel, somnambulisme morbide, ce sont ses propres expressions, sont une seule et même chose, il n'y a pas lieu de les distinguer. Sa déposition est nécessairement restée indécise, confuse, et n'était pas pour nous embarrasser.

M. le D^r Auguste Voisin est venu dire que Valrof était un épileptique larvé. Nous n'avons jamais pu deviner sur quels symptômes anciens ou récents, s'appuyait cette opinion. En l'acceptant même, pour un moment, comment eût-elle pu servir à expliquer les actes de Valrof? L'épileptique larvé est un malade au plus haut degré impulsif, et le cas emprunté à Lasègue, de cet homme qui sur le trottoir, dans la rue Montmartre, frappe soudainement d'un coup de couteau un passant inoffensif, se retournait contre lui. Il n'y avait là ni préparatifs, ni mise en scène, bien moins encore que dans le cas de Thouviot, le meurtrier de la rue Cujas.

Mais la conviction absolue de M. Auguste Voisin, faite en dehors de toute constatation directe, la seule qui eût pu éclairer un diagnostic aussi délicat, aussi difficile que celui de l'épilepsie larvée, s'est affirmée devant le jury de la manière la plus énergique. M. Auguste Voisin est allé jusqu'à dire que ce serait une « épouvantable erreur judiciaire » de condamner l'accusé. De preuves de son irresponsabilité, il n'en apportait pas, et ses arguments n'ont pas dépassé ceux de la défense,

La discussion, vivement menée par M. le professeur Brouardel, n'a pas donné l'occasion à M. Auguste Voisin de devenir plus précis, il est resté le champion d'une hypothèse,

qu'il a vainement cherché à appuyer sur des constatations écrites dans notre rapport. Nous avons signalé l'asymétrie de la face chez Valrof! De ce détail, qui certainement n'est pas sans valeur, il a voulu conclure que Valrof était atteint d'épilepsie, et un peu poussé dans ses retranchements, il est allé jusqu'à invoquer l'incontinence nocturne des urines, qui aurait duré jusqu'à la septième année de la vie. Et depuis? — Plus rien. Pas un vertige, pas une perte de connaissance, pas un seul de ces faits qui forcent l'attention, et qui, à défaut d'une certitude, justifieraient une présomption.

M. Auguste Voisin est même allé plus loin, il a cru trouver dans un épisode raconté par un des témoins, la preuve d'un accès de somnolence épileptique, là où nous n'avons pu voir que le sommeil lourd, profond, d'un jeune homme de dix-neuf ans, qui, couché dans une chambre qui n'est pas la sienne, chargé par intérim d'un service qui n'est pas le sien, ne se réveille pas au bruit de la sonnette de l'hôtel; qui violemment secoué par l'un des locataires de la maison, sort à demi de ce sommeil, oublie qu'il y a deux marches à descendre, fait un faux pas et tombe en allant ouvrir la porte, et alors se réveille complètement. Cette aventure ne peut servir à formuler un diagnostic. Mais nous n'avons pas convaincu M. Auguste Voisin, qui soutenant l'irresponsabilité de Valrof, a conclu à son internement dans un asile d'aliénés.

Cette conclusion a amené un incident grave que nous avons le devoir de rapporter.

M. le Président fit observer à M. Auguste Voisin que nous n'avons pas pensé que cette mesure fût indiquée; que pour nous Valrof, dont nous signalions les tares intellectuelles de nature à atténuer sa responsabilité pénale, n'était pas dans un état mental qui permettrait de le maintenir dans un asile. Et il lui demanda s'il signerait le certificat nécessaire pour l'admission. M. Auguste Voisin répondit : « Certainement, sans hésitation. »

— « Et cependant, vous ne l'avez pas vu. »

— « Cela ne m'est pas nécessaire ; quand on a comme moi, depuis trente-cinq ans, l'habitude de ces malades, on peut bien signer un certificat sur les renseignements qui ont été donnés. »

Nous n'avons pas pu, Messieurs, laisser passer sans protestation une pareille doctrine, et nous nous sommes levé pour dire « qu'il n'était pas possible d'admettre qu'un médecin s'arrogeât le droit de disposer d'un trait de plume de la liberté d'un homme, sans l'avoir vu, à la lecture de quelques pièces. Ce serait commettre une illégalité, ce serait justifier les reproches qu'on nous a jusqu'ici si légèrement adressés, de faire trop facilement séquestrer les gens. »

A son tour, M. le professeur Brouardel s'est levé et au milieu d'une émotion qui avait gagné tout le monde, il a dit :

« Comme Doyen de la Faculté de médecine de Paris, je proteste au nom du Corps médical français contre les paroles que M. Auguste Voisin vient de prononcer. Je considérerais comme une honte pour nous de rester sous ce soupçon qu'un médecin peut faire enfermer un individu par un certificat délivré sur le vu de quelques pièces, sans l'avoir examiné. »

M. Paul Garnier, à son tour, a repoussé énergiquement le système de M. Auguste Voisin et déclaré que si, dans l'exercice de ses fonctions de médecin en chef de l'infirmerie du Dépôt de la préfecture de police, il soupçonnait qu'un individu ait été amené devant lui avec un certificat rédigé dans de pareilles conditions, il considérerait comme un devoir d'en aviser l'autorité administrative.

On s'est étonné de divers côtés que nous n'ayons pas voulu répondre à une question du défenseur : « Quels sont, selon vous, les mobiles de l'acte ? » D'abord, la justice ne nous les demandait pas ; ensuite, n'ayant reçu à cet égard aucune confiance de l'accusé, nous n'avons rien à dire de plus que ce que nous avons dit : « Que dans certaines conditions d'âge, de caractère, des actes de violence peuvent

être commis par des sujets jeunes qui ne sont ni des épileptiques, ni des hystériques, ni des alcoolisés. »

M. le professeur Brouardel a cité plusieurs exemples qui montrent l'énorme disproportion entre la cruauté des actes et le résultat à atteindre.

Le jeune Ollivier assassinant sa tante, dont il brise la tête à coups de rouleau de pâtissier, pour lui voler une montre de 15 francs ;

Les trois jeunes vauriens qui étranglent une concierge et lui volent trente sous, et bien d'autres en sont des exemples saisissants.

Pour Valrof, nous avons dû garder une réserve absolue, et nous borner à dire : qu'il avait pu passer dans cette tête débile l'idée d'une aventure, d'une mise en scène, dont les conséquences n'étaient pas apparues, et avaient dépassé toutes ses prévisions.

Cette affaire, Messieurs, porte avec elle un grave enseignement. Elle montre combien la pratique de la médecine légale impose de prudence, de réserve ; quelque respect que nous puissions, que nous devons avoir pour les droits et la liberté de la défense, nous ne saurions nous taire sur les inconvénients, les dangers même, de ces consultations qui, visant moins le fait particulier que les données générales, sur un point de pathologie mentale, jettent dans les débats des notions exactes sur des états pathologiques, mais ne s'occupent que de l'un des côtés d'une question, et ne cherchent pas si ces données générales s'appliquent au cas en discussion. Tout ce qui, dans les détails, dans l'observation complète, est de nature à modifier les appréciations, se trouve laissé dans l'ombre, nos adversaires semblent avoir raison, la conscience du jury se trouble ; on se perd aisément au milieu de ces affirmations contradictoires qui s'entre-choquent sans profit pour personne. Dans un milieu scientifique, elles seraient sans inconvénient, dans un milieu qui n'est pas préparé à les résoudre, elles discréditent la médecine et les médecins ; on n'y peut voir, on n'y voit que des

contradictions, là où bien souvent les divergences d'opinion céderaient devant une connaissance plus complète de tout ce qui, dans une expertise médico-légale, est apporté par le dossier d'instruction, par l'examen direct de l'inculpé ou de l'accusé.

Pour nous, qui, sans parti pris, soumettant à une sévère analyse tous les documents, et ils étaient nombreux, qui nous ont été communiqués, à une observation non moins sévère un accusé dont nous avons pu suivre les variations, pour nous, dis-je, la certitude a été entière, absolue ; et ce que nous avons vu, ce que nous avons entendu pendant notre séjour à Nice nous a confirmés dans notre opinion. Valrof n'était pas en état de somnambulisme quand il a frappé Madame de X...

Il a été condamné à cinq années de réclusion. Nous avons appris qu'il ne s'était pas pourvu en cassation.

Extrait
des *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*.
Paris, J.-B. BAILLIÈRE ET FILS.
N° de Juin 1893.

- Les microbes pathogènes**, par Ch. BOUCHARD (de l'Institut), professeur à la faculté de médecine de Paris. 1 vol. in-16 de 304 pages (*Bibliothèque scientifique contemporaine*)..... 3 fr. 50
- La pratique de l'antisepsie** dans les maladies contagieuses, par le Dr Ch. BURLUREAUX, professeur agrégé à l'École du Val-de-Grâce. 1 vol. in-18 jésus de 300 pages, cartonné..... 4 fr.
- Formulaire de l'antisepsie et de la désinfection**, par H. BOCQUILLON-LIMOUSIN, pharmacien de 1^{re} classe. 1 vol. in-18 de 300 pages, cartonné..... 4 fr.
- Formulaire des médicaments nouveaux** et des médicaments nouveaux, par H. BOCQUILLON-LIMOUSIN. *Quatrième édition* (1895). 1 vol. in-18, cart..... 4 fr.
- Dictionnaire de médecine, de chirurgie, de pharmacie, de l'art vétérinaire et des sciences qui s'y rapportent**, ouvrage contenant la synonymie grecque, latine, allemande, anglaise, italienne et espagnole et le glossaire de ces diverses langues. *Dix-septième édition*, par Emile LITTRÉ, de l'Académie française. 1893, 1 beau vol. gr. in-8 de 1900 pages à 2 colonnes, avec 600 figures. Cartonné. 20 fr. — Relié..... 25 fr.
- Le chauffage et les applications de la chaleur** dans l'industrie et l'économie domestique, par Julien LEFÈVRE, professeur à l'École des Sciences de Nantes. 1 vol. in-18 jésus de 355 pages avec 188 figures, cartonné (*Biblioth. des connaissances utiles*)..... 4 fr.
- Précis d'hygiène de la première enfance**, par le Dr Jules ROUVIER, professeur à la faculté française de médecine de Beyrouth. Préface du Dr P. BUDIN. 1 vol. in-18 jésus de 500 p. avec fig., cart..... 6 fr.
- Le lait**, par le Dr Jules ROUVIER. Préface du Dr P. BUDIN. 1 vol. in-18 jésus de 350 pages avec fig. (*Bibliothèque médicale variée*). 3 fr. 50
- L'examen du lait des nourrices**, par le Dr N. GERSON. 1 vol. gr. in-8 de 100 pages..... 3 fr.
- Les maladies de la première enfance**, premiers soins avant l'arrivée du médecin, par le Dr E. JACQUEMET. 1 vol. in-16 de 175 p., avec figures (*Petite Bibliothèque médicale*)..... 2 fr.
- La thérapeutique suggestivé** et ses applications aux maladies nerveuses et mentales, à la chirurgie, à l'obstétrique et à la pédagogie, par le Dr A. CULLERRE, directeur de l'Asile d'Aliénés de la Roche-sur-Yon. 1 vol. in-16 de 318 pages (*Biblioth. scient. contemp.*). 3 fr. 50
- Magnétisme et Hypnotisme**, par le Dr A. CULLERRE. *Troisième édition*. 1 vol. in-16, de 300 pages, avec 36 figures..... 3 fr. 50
- Nervosisme et névroses**, hygiène des énervés et des névropathes, par le Dr A. CULLERRE. *Deuxième édition*. 1 vol. in-16 de 352 p. 3 fr. 50
- L'estomac et le corset**. Déviation, dislocations, troubles fonctionnels de l'estomac, par le Dr CHAPOTOT. 1 vol. in-8, avec 23 fig. 3 fr. 50
- Les préjugés en médecine et en hygiène**, par le Dr Félix BRÉMOND. 1 vol. in-16, de 160 pages (*Petite Bibliothèque médicale*). 2 fr.
- Les passions et la santé**, par le Dr Félix BRÉMOND. 1 vol. in-16 de 160 pages (*Petite Bibliothèque médicale*)..... 2 fr.
- Les vices de conformation des organes génitaux et urinaux de la femme**, par Ch. DEBIÈRE, professeur à la faculté de Lille. 1 vol. in-16, 351 p., 86 fig. (*Bibl. médicale variée*).... 3 fr. 50
- Médecine et mœurs de l'ancienne Rome**, par le Dr E. DUPOUY. *Deuxième édition*. 1 vol. in-16 de 439 p. (*Biblioth. médic. variée*). 3 fr. 50
- Des fraudes dans l'accomplissement des fonctions génératrices**, par le Dr L.-F. BERGERET. *Quatorzième édition*. 1 vol. in-16, de 228 pages..... 2 fr.
- L'essai commercial des vins et des vinaigres**, par J. DUJARDIN. 1 vol. in-16 de 368 p., avec 66 fig., cart. (*Bibl. des conn. utiles*). 4 fr.
- Le pain et la viande**, par J. de BREVANS, chimiste principal au laboratoire municipal de Paris. Préface de M. E. RISLER. 1 vol. in-18 de 368 p., avec 86 fig., cart. (*Biblioth. des connaissances utiles*). 4 fr.
- Les légumes et les fruits**, par J. de BREVANS. 1 vol. in-18 jésus, 350 p., avec 80 fig., cart. (*Bibliothèque des connaissances utiles*). 4 fr.
- Précis d'hygiène publique** par le Dr BEDOIN. Introduction par le professeur P. BROUARDEL. 1 vol. in-18 jésus de 321 p., avec 70 fig., cart..... 5 fr.